



Avril 2011

De la formation à la mise au travail : Ce qu'en disent les associations professionnelles représentant les travailleurs sociaux diplômés d'État

Les associations professionnelles représentant les travailleurs sociaux n'ont pas la prétention d'embrasser par ce communiqué toute la complexité de la question de l'avenir des formations sociales. Cette prise de position est à entendre comme une alerte lancée, un repère, qui se place au cœur du débat actuel concernant le devenir des formations en travail social.

On ne peut penser la formation des travailleurs sociaux indépendamment des conditions historiques et sociales d'emploi des professionnels du social. Deux questions, au moins, sous-tendent l'analyse : Que nous disent les formations sociales de ce que l'on veut faire des travailleurs sociaux ? Et, en retour, que nous dit le terrain¹ des contenus de formations qui seraient à construire ?

1. Devenir professionnel ne peut se limiter à l'acquisition normative de référentiels aussi pertinents soient ils.

Sans exclure le bénéfice de sa lisibilité technique, la référence à l'activité et à la fonction est le socle de l'interchangeabilité et de « l'élasticité » des professionnels du social. Ces deux phénomènes apparaissent commandés par la forme même des politiques publiques². Cette description de l'apprentissage met *en forme* bien réglée des professionnels, pour qu'ils s'ajustent aux dispositifs publics. Ils ne sont alors perçus que comme des exécutants qualifiés, une main d'œuvre opérationnelle en direction de la population la plus fragile. Cette sémantique de la formation peut contribuer à déposséder les travailleurs sociaux de la maîtrise d'œuvre des actes professionnels développés à partir de la connaissance concrète et opérationnelle du terrain. La production du savoir professionnel utile pour les étudiants ne peut donc se réduire à l'acquisition d'activités et fonctions. En fait, sous l'empire de ce mode de certification, les assistants de service social, les conseillers en économie sociale et familiale, les éducateurs spécialisés et techniques, les éducateurs de jeunes enfants et les animateurs, continuent de devenir les dépositaires d'un savoir suffisamment plastique leur demandant de s'adapter constamment à la mise en œuvre de politiques publiques fluctuantes,

¹ nous parlons du rapport complexe entre travail formel et travail réel.

² Rappelons à ce sujet que les mesures juridiques et réglementaires de la LOLF et la RGPP visent à produire 7 milliards d'euros d'économies dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales.

elles mêmes soumises à l'absence d'une vision claire des besoins sociaux et soumises aux aléas des décisions législatives construites par les événements médiatiques et autres faits divers³.

2. Il reste nécessaire de respecter les professionnels, les champs qu'ils occupent et la classification actuellement définie dans les textes.

Force est de constater que les grands absents du débat sur l'avenir de la formation des travailleurs sociaux sont les travailleurs sociaux eux - mêmes. Ainsi le travail social et son devenir se pensent en dehors des praticiens ce qui reste pour le moins particulièrement paradoxal. Alors que les discours se développent sur l'expertise et la nécessité d'associer les usagers aux actions qui les concernent, aujourd'hui ce précepte n'est pas en vigueur du côté des décideurs qui ont véritablement exclu les associations professionnelles d'un débat qui les concerne en priorité.⁴ Ainsi l'avenir de nos professions se construit en dehors de nous. Demain nous pourrions apprendre tout et son contraire sur le sujet. Les décisions prises par les pouvoirs publics apparaissent plus liées à des logiques économiques européennes, aux dimensions économiques des coûts de formation, aux pressions plus ou moins efficaces des instances politiques de la formation que d'une réelle concertation portée par du sens et de la prospective. Nous affirmons aujourd'hui

-La priorité de maintenir nos formations et diplômes d'État dans le champ des compétences de l'État ainsi que la professionnalisation au – delà de la qualification et l'articulation de la formation professionnelle continue à celle tout au long de la vie

-L'importance de respecter la structuration des professions sous l'angle des trois principaux champs de l'action sociale que sont l'action éducative, l'action en service social et le développement social local. Ce modèle spécifique à la France est différent du modèle anglo-saxon et reste tout à fait opérationnel et adapté

-L'importance d'établir une distinction claire entre professions et métiers. Les centres de formation interviennent dans 2 directions : celui de la formation de professionnels diplômés d'État et celui de la formation centré sur un ou des métiers spécifiques. Ainsi un professionnel diplômé d'État est en capacité non seulement d'exercer un ou plusieurs métiers, mais il peut agir des méthodologies d'interventions généralistes et les adapter de façons spécifiques, ils sont en capacité de construire des savoirs et des expertises sur ces métiers. Ils sont en capacité d'en encadrer certains

-Des espaces de formation communs à l'ensemble des travailleurs sociaux ne peuvent occulter le besoin de structurer les formations en respectant les filières professionnelles du travail social. S'il reste important de pouvoir organiser des temps de formations communs entre filières, ceux ci ne peuvent prendre toute la place et ne doivent s'inscrire que dans des champs communs de connaissance généraliste. Avec la perspective de la refonte des formations selon le cadre européen, il serait peut-être plus judicieux de proposer un tronc commun au niveau des modules communs des domaines de formation ou domaines de compétence et non sur l'année mais sur le semestre

³ La récente affaire dite de « Pornic » nous en donne un exemple concret.

⁴ Ainsi par exemple, Les associations professionnelles n'ont pas participé aux travaux préparatoires à la 1^{ère} conférence nationale des formations sociales à l'initiative de la DGCS et de l'ARF. Elles ont été invitées au dernier moment pour en entendre les conclusions.

-Le respect d'une harmonisation des certifications de nos diplômes sur le territoire national pour une meilleure équité

-L'intérêt à participer à l'adaptation du système existant tels l'utilisation des compétences génériques acquises en formation initiale du poste de travail et par la formation continue, l'accès à la qualification par la VAE, l'apprentissage, en gardant le cœur du métier avec passerelle entre professionnels, sauf pour les DC1

-Le souci de l'accès à la formation pour les étudiants: maintien de la sélection, gratuité pour l'accès et pendant la formation, lutter contre la précarité des étudiants.

3. La mise aux normes européennes ne doit pas se traduire par un abandon progressif du processus de formation par alternance

La spécificité et la force de la formation des travailleurs sociaux de niveau III reste en France le dispositif de mise en alternance qui constitue une modalité de formation permettant de s'approcher au plus près de la construction des compétences. Cela suppose que l'alternance ne soit pas conçue comme une simple succession de moments théoriques et de moments pratiques, mais que ces deux moments interagissent l'un sur l'autre et s'alimentent mutuellement. Il reste nécessaire de compléter ces connaissances « théoriques » par un savoir de praticien qui « met à l'épreuve » l'étudiant. Celui-ci aura à s'engager au delà de la maîtrise de référentiels. Le savoir abstrait doit être complété d'un savoir concret opérationnel et cette exigence est d'autant plus importante que ces professionnels ont à intervenir auprès de la population la plus fragile.

Dans la perspective d'une cohérence entre la formation/emploi et capacité/compétence, il est essentiel d'affirmer l'alternance ainsi que la recherche comme spécificités déterminantes pour la qualité.

4. La cohérence et la lisibilité de l'offre de certification ne doit pas occulter la nécessaire reconnaissance de nos diplômes au grade européen niveau 6 de « bachelor »

La complexité technique de ce dossier, entretenue par l'organisation du système français des diplômes et certifications, ne facilite pas « la lisibilité de l'inscription de l'offre de certification dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ».

Aujourd'hui, la reconnaissance de nos diplômes à Bac + 3 (licence : niveau II français défini par la CNC⁵ ; bachelor : niveau 6, premier niveau de référence européen de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle défini par la CEC⁶) n'est toujours pas une priorité de l'État.

A la lecture des orientations nationales pour les formations sociales 2011 – 2013⁷, la DGCS maintient une position paradoxale. Elle reconnaît l'expertise du travail social, son engagement et sa responsabilité dans les politiques sociales, ses principes éthiques et son besoin « d'un certain degré d'autonomie ». Elle invite, entre autre, « à ce que les formations et les certifications du travail social permettent aux professionnels d'apporter leur expertise des situations sociales dans la production de connaissance, la lecture voire la participation à

⁵CNCP : Commission Nationale des Certifications Professionnelles

⁶CEC : Cadre Européen des Certifications

⁷Les orientations nationales pour les formations sociales 2011 – 2013, abordées lors de la 1ère conférence nationale des formations sociales en octobre 2010 ont été présentées et validées par le CSTS le 23 mars 2011

l'élaboration des politiques publiques ». D'après les « descripteurs de Dublin » ces compétences relèvent bien des référentiels professionnels et de formation du niveau 6 européen de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

Cependant, cette affirmation de reconnaissance ne se retrouve plus dans l'inscription de nos formations et nos certifications dans le processus européen de Bologne⁸.

Le ministère des affaires sociales qui a la légitimité de « certificateur » pour nos diplômes se contente de réitérer les orientations nationales 2007 – 2010 en redonnant la même priorité à certains des axes du processus de Bologne non encore mis en œuvre en France (application du système européen de crédits capitalisables et transférables (ECTS) à hauteur de 180 crédits pour chacun de nos 5 diplômes ; l'organisation des formations en semestres et unités capitalisables ; la délivrance d'un supplément au diplôme). « Si le LMD est une référence incontestable pour le monde universitaire », l'État estime que cette référence n'est pas une priorité pour nos formations. En effet, la DGCS continue en affirmant : « la référence aux grades universitaires ne constituent pas la seule voie pour atteindre les objectifs ... » mais veillera « à ce que, en conséquence, les diplômes de travail social post bac soient positionnés au même niveau du CEC que leurs homologues européens » !!! Mais, pour cela c'est à la CNCP de faire identifier dans le RNCP⁹ notre niveau de certification au niveau II du cadre national français, pour ensuite le transposer vers le niveau identifié dans le CEC. En conclusion, l'explication de ce processus complexe est loin d'affirmer la reconnaissance de nos diplômes, malgré l'adhésion de l'UNAFORIS et la validation du CSTS qui nous laissent perplexes.

Si l'association avec l'université est incontournable pour nos formations et certifications professionnelles, la vigilance, la mobilisation et la volonté des associations professionnelles d'être associées au débat restent indispensables aujourd'hui.

En conclusion les associations rappellent :

- 1- leur volonté d'être associées au débat qui les concerne : l'avenir des formations sociales et de la mise en emploi et leur articulation dans le champ plus vaste des métiers référencés
- 2- l'importance que ce débat soit transparent, et que les enjeux soient clairement posés
- 3- la reconnaissance au niveau bachelor des professions diplômées d'assistant de service social, de conseillère en économie sociale et familiale, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé
- 4- le maintien de nos formations et diplômes dans le champ des compétences de l'État
- 5- la réalisation de la mise en crédits de nos formations et faciliter ainsi la mobilité des étudiants

⁸ Le « processus de Bologne » est né d'une initiative intergouvernementale en 1999 avec la volonté de créer un espace européen de l'enseignement supérieur. Les pays signataires, dont la France, se sont engagés à adopter un système de diplômes lisibles et comparables (supplément au diplôme), fondé sur un cursus unifié (Licence, Master, Doctorat : LMD) et facilitant la mobilité par la mise en place d'un système de crédits (ECTS) permettant transférabilité et accumulation. La déclaration de Bologne prévoit également le développement de la coopération en matière d'assurance de la qualité et l'intégration de la dimension européenne dans les enseignements. (extraits du rapport mise en crédits des formations préparant aux diplômes post bac de travail social à la CPC – DGAS 27 01 2009)

⁹ RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

- 6- la nécessité de maintenir le dispositif de formation par alternance qui, en articulant savoir abstrait et savoir concret, garantit une réelle opérationnalité sur le terrain
- 7- l'association des savoirs universitaires avec une compétence professionnelle assortie de savoirs être et de savoirs faire
- 8- l'exigence à généraliser la gratification des stagiaires (droit commun) à tous les sites qualifiants afin de permettre un choix élargi des lieux de stage
- 9- la nécessité de trouver les moyens pour lutter contre la précarité des étudiants
- 10- le maintien des 3 filières que sont l'action éducative, l'action de service social et l'animation
- 11- un temps de formation commun aux filières qui se doit de ne prendre en compte que les modules communs des domaines de formation se validant par semestre sans excéder une année scolaire
- 12- le travail social est une composante essentielle de l'État de Droit. La mise en œuvre des projets pédagogiques ne peut ni ne doit se réduire à l'acquisition de champs de compétence dans une maîtrise purement technique de référentiels. Ils ne peuvent remplacer les approches multidimensionnelles d'analyse des phénomènes de société et des actions à mener pour une meilleure cohésion sociale
- 13- la création de Hautes Écoles Professionnelles pour l'Action Sociale peut être une réponse satisfaisante et adaptée en réponse aux besoins de formations des travailleurs sociaux à la condition que ces établissements développent l'expertise à travers les travaux de recherche des travailleurs sociaux en formation initiale ou continue et les intègrent dans les projets pédagogiques en lien avec les universités.
- 14- les formations en travail social ne peuvent ni ne doivent être réduites à un apprentissage de mise en œuvre de politiques sociales qu'elles soient nationales, régionales, départementales, ou même locales. La définition même du travail social rappelle que les travailleurs sociaux sont d'abord au service des personnes et plus largement des citoyens
- 15- c'est pourquoi il y a lieu aussi de s'interroger sur la place des personnes et groupes sociaux bénéficiaires des actions des travailleurs sociaux. Comme dans d'autres pays, ils ont une place à prendre dans le dispositif de formation afin que leur parole soit entendue et que leurs préconisations soient prises en compte.

